**RÉGIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE DU NOVA SCOTIA TEACHERS UNION**
**ENSEIGNANT·E·S DES ÉCOLES PUBLIQUES À LA RETRAITE**

| RÉGIME | RETRAITÉ·E (MOINS DE 65 ANS) | RETRAITÉ·E (65 ANS ET PLUS) |
|---|---|---|
| **Régime-cadre provincial d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et d'assurance vie facultative** | 50 000 $ Assurance vie<br>50 000 $ Assurance DMA<br>3 000 $ Assurance vie pour conjoint·e à charge<br>1 500 $ Assurance vie pour enfants à charge<br><br>Déduite de votre pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse. | Toutes les couvertures d'assurance se terminent à la fin du mois de votre 65e anniversaire, à l'exception de la couverture de 10 000 $ de l'assurance vie pour retraité·e. Déduite de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse. Option de transformation offerte. Voir le livret. |
| | De 50 000 $ à 300 000 $. (Le montant de départ de l'assurance vie facultative a augmenté au fil des ans; par conséquent, votre couverture d'assurance pourrait être inférieure à ce montant.)<br><br>Le/La membre et son/sa conjoint·e âgé·e de moins de 65 ans peuvent souscrire ou augmenter leur couverture en présentant une preuve médicale d'assurabilité. Montant de départ pour le/la membre et son/sa conjoint·e : 10 000 $<br><br>Le membre peut souscrire une assurance vie pour son/sa conjoint·e d'une valeur équivalente ou inférieure à la sienne.<br><br>L'enseignant·e paie 100 % de la prime. Déduite de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse.<br><br>10 000 $ Conjoint·e<br>5 000 $ Enfants à charge | Se termine à la fin du mois de votre 85e anniversaire. La couverture d'assurance vie pour les personnes à charge et le/la conjoint·e prend fin ou lorsque la personne n'y est plus admissible en vertu du contrat.<br><br>À 70 ans, la prestation sera plafonnée à 50 000 $. Quiconque détient une couverture inférieure à 50 000 $ conservera cette couverture inférieure.<br><br>L'enseignant·e paie 100 % de la prime. Déduite de votre pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse.<br><br>10 000 $ Conjoint·e<br>5 000 $ Enfants à charge |
| **Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident facultative** | De 5 000 $ à 300 000 $. L'enseignant·e paie 100 % de la prime. Déduite de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse. Seule la couverture d'assurance en vigueur avant la retraite peut être maintenue.<br><br>La couverture d'assurance correspond à celle d'un·e membre actif·ve. | Jusqu'à l'âge de 70 ans – De 5 000 $ à 300 000 $. La couverture est la même que pour le/la retraité·e de moins de 65 ans.<br><br>De 70 ans à 74 ans, inclusivement – De 5 000 $ à 100 000 $. Quelques exclusions sont applicables après 70 ans. Veuillez consulter le Profil d'assurance collective.<br><br>La couverture d'assurances se termine à la fin du mois de votre 75e anniversaire.<br>Déduite de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse. |
| **Régime de soins médicaux complets** | Le Régime de soins médicaux est maintenu. La Province de la Nouvelle-Écosse paie 100 % de la prime des polices individuelle et familiale.<br><br>**Un·e enseignant·e retraité·e doit souscrire au régime dans les 60 jours suivant son départ à la retraite ou la réception de son premier chèque de pension.** | Votre couverture est transférée au régime d'assurance de soins médicaux des enseignant·e·s retraités. La Province de la Nouvelle-Écosse paie 100 % de la prime d'assurance. Aucune couverture des médicaments : si vous êtes âgé·e de 65 ans et plus, vos médicaments sont couverts en vertu du régime d'assurance médicaments pour les aîné·e·s de la Nouvelle-Écosse. Advenant le décès de l'enseignant·e, la couverture est maintenue pour son/sa conjoint·e si cette personne reçoit une pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse (la Province de la Nouvelle-Écosse paie 100 % de la prime). |

| | | |
|---|---|---|
| **Régime de soins dentaires complets** | La couverture d'assurance par le régime de soins dentaires est maintenue si elle est souscrite à la date du départ à la retraite. L'enseignant·e paie 100 % de la prime. Déduite de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse chaque mois. | Aucune date de fin de couverture. L'enseignant·e paie 100 % de la prime.<br>Déduite de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse chaque mois. |
| **Assurance voyage du NSED**<br><br>**Annulation ou interruption de voyage** | Tous les membres peuvent la souscrire. La prime est établie en fonction de l'âge.<br>Déduite de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse chaque mois. | Tous les membres peuvent la souscrire. La prime est établie en fonction de l'âge.<br>Déduite de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse chaque mois. |
| **Assurance contre les maladies graves facultative** | Tous les membres peuvent la souscrire. La prime est établie en fonction de l'âge. Couverture d'assurance à émission garantie jusqu'à 50 000 $. Déduite de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse chaque mois. | Tous les membres âgés de moins de 75 ans peuvent la souscrire. La prime est établie en fonction de l'âge. Couverture d'assurance à émission garantie jusqu'à 50 000 $. Déduite de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse chaque mois. |
| **CAREpath : Programme d'assistance pour maladie chronique** | La couverture d'assurance est maintenue et le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU la paie à 100 %. | La couverture d'assurance est maintenue et le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU la paie à 100 %. |
| **Programme d'aide aux employé·e·s et aux familles (PAEF)** | La couverture d'assurance est maintenue et le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU la paie à 100 %. | La couverture d'assurance est maintenue et le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU la paie à 100 %. |
| **Assurance habitation et automobile** | La couverture d'assurance est maintenue. **Veuillez noter que la déduction de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse n'est plus offerte.** | La couverture d'assurance est maintenue. **Veuillez noter que la déduction de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse n'est plus offerte.** |
| **Nova Scotia Teachers *Plus* Credit Union** | Le montant demandé sera déduit de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse. | Le montant demandé sera déduit de la pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse. |